

<https://enseignants.se-unesa.org/Comment-sommes-nous-paye-es-pendant-la-periode-de-confinement>



Enseignants de l'Unsa

Comment sommes-nous payé-es pendant la période de confinement ?

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : vendredi 3 avril 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Comment sommes-nous payé-es pendant la période de confinement ?

Comme la plupart des personnels enseignants, les personnels administratifs des académies et des impôts sont pour la plupart en télétravail. Ils n'ont pu procéder que partiellement au travail sur les rémunérations. Néanmoins, l'État a mis en place une procédure exceptionnelle afin de garantir le versement des payes.

Pour la plupart des personnels, le confinement n'a pas eu d'effets pour la paye de mars dans la mesure où elle avait été préparée avant que les mesures de confinement ne soient décrétées.

Pour la paye d'avril et pendant la période que durera l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement, pour tous les agents publics en poste, la rémunération principale (qui correspond au traitement indiciaire) ainsi que les éléments qui sont les mêmes chaque mois (supplément familial de traitement, indemnité de résidence, bonifications indiciaires, heures supplémentaires annuelles, Isoe et Isae, indemnité Rep et Rep +) seront maintenus.

En revanche, les indemnités ponctuelles (indemnités de formation, ISSR, HSE) qui nécessitent des actions directes de personnels de gestion ne seront régularisées qu'ultérieurement à l'issue de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les AED, AESH ou enseignants-CPE-PysEN contactuels dont le dossier est géré par un établissement mutualisateur, le SE-Unsa se préoccupe de savoir si le salaire a pu être effectivement versé et intervient pour que la situation soit régularisée ([retrouvez notre formulaire de suivi ici](#)).

Le délai de carence ne sera pas appliqué pendant la période de l'État d'urgence sanitaire cependant il n'y aura pas d'effet rétroactif ce que le SE-Unsa dénonce.

Enfin, les personnels qui bénéficient d'un changement d'échelon ou qui adressent à l'administration des informations sur des changements de situation (changement de compte bancaire, de bénéficiaires du SFT...) ne seront eux aussi régularisés qu'à l'issue de la période d'état d'urgence.

Des questions, des interrogations ? Je contacte le SE-Unsa de [mon académie ou de mon département](#).